



# Fenêtres sur cours 66



SNUipp-FSU 66  
18, rue A. Condorcet  
66000 PERPIGNAN Tél: 04.68.50.78.44

n° 98  
Mars – Avril – Mai 2017

Prix Abonnement : 2 €

Bulletin trimestriel du SNU-ipp 66  
imprimé par nos soins  
CPPAP: 0917 S 07 528 ISSN: 1244-0051  
Directeur de la publication: J.GUY  
Dispensé de timbrage  
PERPIGNAN Centre de Tri

Fax: 04.68.50.32.31 e-mail : [snu66@snuipp.fr](mailto:snu66@snuipp.fr) site: [www.snuipp.fr/66](http://www.snuipp.fr/66)

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAÏE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER - POUR SOI-MÊME - POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

Utile



<https://adherer.snuipp.fr>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

## Période de mouvements ...

édito

C'est dans un contexte politique et social tendu que le SNUipp-FSU 66 œuvre chaque jour à la défense des enseignants et à la reconnaissance de leur métier, de tous nos métiers (adjoints, enseignants spécialisés, référents, direction d'école, CPC, coordonnateurs, AVS, aide à la direction...).

La situation économique et sociale ne cesse de se déliter. Pour le SNUipp et la FSU, une partie de la réponse se trouve dans le renforcement des services publics qui créent du lien social, et dans une mixité sociale réelle dans tous les quartiers.

Le SNUipp-FSU 66, au sein de la FSU 66, œuvre en ce sens et reste force de propositions afin que le vivre ensemble, l'égalité et la fraternité puissent être réalité et pas seulement une devise sur le fronton d'une école ou un discours dans un programme électoral.

(Suite page 2)



e-dossier  
mouvement



La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,  
une vraie valeur.



Sommaire : 1&2 : Édito et contacts - 3 : directeurs et REP/ REP+ - 4 : RASED et RIS



(Suite de l'édito, page 1)

Le SNUipp 66 et la FSU 66 ne cessent d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour exiger un vrai débat sur cette question. Redéfinition de la sectorisation, mise en place d'une offre de formation spécifique dans certains établissements, obligation pour les écoles privées d'obéir aux mêmes règles de recrutement que dans le public ; telles sont les exigences que le SNUipp-FSU continue à porter.

Chaque jour, dans ces quartiers les enseignants tentent de remplir leur mission qui devient de plus en plus difficile. Faisons-en sorte qu'elle ne devienne pas impossible. C'est là tout le rôle du SNUipp-FSU 66 : défendre les conditions de travail des personnels et maintenir un service public d'éducation POUR TOUS. La dernière carte scolaire en est l'exemple même : une seule ouverture de poste en RASED malgré nos multiples demandes ; les interventions des représentants du SNUipp-FSU 66 auront néanmoins permis d'éviter des fermetures programmées dans les écoles L. Blum et V. Duruy de Perpignan...

Le SNUIPP-FSU portera ses revendications de développement des services publics et de la protection sociale, basés sur les principes de solidarité, de redistribution et d'égalité des droits.

Le SNUIPP-FSU entend faire connaître très largement son projet pour l'école afin de

démocratiser le système public d'éducation et de défendre la professionnalité des enseignant-es ainsi que leurs droits. Il s'inscrit dans le débat public et porte ses propositions avec la diffusion de son livre blanc : « une vraie ambition pour l'école publique ».

Ce livret permet de comparer avec attention les programmes proposés lors de la campagne présidentielle.

Le SNUipp-FSU 66 n'appellera pas à voter pour un candidat mais invite la communauté éducative à se rendre aux urnes pour une réelle justice sociale.

Le SNUipp-FSU 66 restera à vos côtés pour les opérations de mouvement. Comme chaque année, nous agissons pour que cette opération majeure de l'année se passe en toute transparence et en toute équité. N'hésitez pas à joindre les représentants du SNUipp-FSU 66 et à utiliser tous les moyens d'informations que nous mettons à votre disposition : site dédié et espace personnel « e-mouvement », contact mail, téléphone, Facebook, journal spécial mouvement.

Rappelons que le SNUipp-FSU 66 n'est financé que par les cotisations syndicales de ses adhérents. N'hésitez pas à vous (re)syndiquer, vous participerez ainsi à cet effort pour la défense collective d'une profession qui en a bien besoin !

Virginie Privat



## Pour nous contacter ...

### Permanences à la section :

Véronique Bourquard



lundi

Audrey Corrège



mardi-jeudi

Aurélie Frenal



lundi

Gaëtan Gimenez



mardi

Jérôme Guy



lundi à vendredi

Virginie Privat



tous sauf jeudi

Vincent Roitg



lundi

Frédéric Traby



jeudi

### Par téléphone :

04.68.50.78.44 aux heures de classe et le mercredi après-midi.

### Par mail (conseillé) :

snu66@snuipp.fr pour les urgences ou toute question ou à tout moment, même week-end et vacances.

### Suivre notre actualité :



<http://66.snuipp.fr/>



<https://www.facebook.com/SNUIPP66/>



<https://twitter.com/SNUIPP66>



# SPECIAL MOUVEMENT 2017

## QUI PARTICIPE ?

1/ S'ils le désirent, tous ceux qui, actuellement nommés à titre définitif, souhaitent changer de poste.

2/ Obligatoirement :

- ceux nommés à titre provisoire,
- ceux touchés par une mesure de carte scolaire (ils sont avisés individuellement par l'IA).
- les collègues intégrés par permutation informatisée,
- ceux ayant demandé leur réintégration de dispo, détachement, congé parental...
- les sortants de stage de formation spécialisée (DEPS, CAPA-SH),
- les PE stagiaires (les lauréats du concours 2017 ne participent pas au Mouvement)

## QUELS POSTES DEMANDER ?

Il est essentiel, pour avoir un maximum de chances d'obtenir satisfaction, de demander tous les postes qui sont susceptibles de vous intéresser, (classés, bien sûr, dans l'ordre de vos préférences), sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

**Par le jeu du Mouvement tout poste est susceptible de se libérer en cours d'opération.**

## 1/ LA SAISIE DES VOEUX (30 maximum)

Pour le Mouvement Principal, la saisie des vœux se fera **du mercredi 22 mars au dimanche 2 avril (minuit) par internet** : [www.ac-montpellier.fr/ia66](http://www.ac-montpellier.fr/ia66) puis I-prof, les services et SIAM

## 2/ L'ACCUSE RECEPTION

Une fois la période de saisie clôturée, l'administration enverra entre le 10 et le 15 avril 2017 un accusé-réception dans la boîte I-Prof (onglet « courrier) de chaque participant permettant de visualiser les éléments du barème. Cette mesure permet à l'intéressé lui-même de vérifier la prise en compte effective de ses vœux.

S'il y a une **correction de barème** à effectuer le signaler sur :

[mouvement2017dsden66@ac-montpellier.fr](mailto:mouvement2017dsden66@ac-montpellier.fr) **au plus tard le dimanche 23 avril.**

Avec copie au SNUipp-FSU 66

## 3/ MOUVEMENT PRINCIPAL

Début mai : il y aura un groupe de travail chargé d'étudier les priorités accordées aux participants.

Puis l'IA communiquera le projet de Mouvement aux élu-e-s du personnel qui pourront ainsi vérifier toutes les opérations.

**CAPD (résultats officiels) prévue le MARDI 23 MAI 2017.**

**Les postes à profil** : demander le poste souhaité en vœu 1.

## 4/ MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

**Pas de nouvelle saisie des vœux pour les collègues restés sans poste à l'issue du Mouvement principal.** Les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase du mouvement trouveront la liste des postes proposés en ligne à partir de mi juin. Ils seront convoqués entre le 29 mai et le 01 juillet à la direction académique en fonction de leur barème afin de se positionner sur un de ces postes.

Les enseignants qui ne pourront se déplacer (sur justificatif) devront contacter le service des personnels 1<sup>er</sup> degré (SRHE1D) dès la parution de la liste des postes et communiquer un numéro de téléphone ou ils seront joignables à la date et l'heure indiquées par l'administration sur la convocation.

## 5/ FIN DU MOUVEMENT

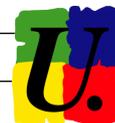
**A compter du 6 juillet 2017 et jusqu'à la rentrée scolaire**, les enseignants restés sans poste à l'issue de cette procédure seront affectés sur les postes qui seront disponibles suite à diverses opérations de gestion. Le vœu géographique et par extension la circonscription serviront à l'administration pour les affectations.

## Comment ça marche ?

- ▶ Les barèmes et les postes vacants sont contrôlés par les élus du personnel du SNUipp-FSU 66.
- ▶ L'ordinateur de l'administration traite les demandes des collègues dans l'ordre décroissant des barèmes. Les vœux sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le collègue.
- ▶ Chaque poste, donc chaque vœu, correspond à un code différent. Seuls les vœux commune et de zone regroupent plusieurs postes.
- ▶ Les postes vacants ou libérés au cours du Mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont demandés.
- ▶ Tous les supports d'affectation du département sont publiés, qu'ils soient vacants ou susceptibles d'être vacants.
- ▶ Le collègue qui n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à un collègue ayant un plus fort barème ou ne s'étant pas libérés) :
  - ☞ s'il est titulaire d'un poste à titre définitif, il le conserve.
  - ☞ s'il est titulaire d'un poste à titre provisoire, un poste lui sera attribué au Mouvement complémentaire ou dans les phases suivantes (fin août ou début septembre).



**Pour chacune de ces étapes, vous pouvez compter sur vos élu-e-s du personnel du**



# SPECIAL MOUVEMENT 2017

## Conseils

✓ Préparez votre liste de vœux à l'aide de la fiche fournie par la DSDEN.

✓ Vérifiez que vous ayez votre NUMEN.

✓ N'attendez pas les derniers jours : le serveur risque d'être saturé.

✓ **Soyez attentifs à ce qui s'affiche !** Après la fermeture du serveur vous ne pourrez plus modifier ni vos vœux (même en cas d'erreur) ni l'ordre de vos vœux. Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.

✓ **Attention aux libellés des postes, renseignez-vous !**

Par exemple : certains postes implantés dans une école peuvent fonctionner sur plusieurs écoles ou sur une circonscription.

Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !

Chacun devra vérifier attentivement son document.

✓ Pensez à transmettre au SNUipp-FSU 66 un DOUBLE de vos courriers à l'administration, pour un contrôle et un suivi syndical.

Le SNUipp-FSU, c'est  
5 élu(e)s sur 7  
à la CAPD.

Information, écoute, aide,  
disponibilité, équité et  
efficacité !

## Des postes particuliers

### **Décharges totales de direction**

Ce sont des postes d'adjoints comme les autres assurant la décharge complète du directeur d'école. Il faut les demander spécifiquement et ne pas les confondre avec les postes de directeurs totalement déchargés.

### **Postes en écoles primaires**

Les écoles primaires comportent des classes élémentaires et maternelles. Les collègues affectés dans ces écoles peuvent être amenés à exercer soit en maternelle soit en élémentaire, indépendamment du type de poste obtenu.

### **Postes spécialisés**

Il faut avoir le CAPA-SH dans la bonne option pour obtenir ces postes à titre définitif. Certains postes sont attribués à titre provisoire aux collègues non spécialisés ou titulaires d'une autre option.

### **Brigade ASH**

Il s'agit des postes de brigade rattachés à l'IMED de Perpignan. Il ne faut pas être titulaire du CAP-SH pour obtenir ces postes à titre définitif, mais il faut savoir que les remplacements ont lieu dans l'ASH (ULIS, SEGPA, ...)

### **Brigade FC**

Ces collègues remplacent les enseignants qui partent en stage de formation continue. Attention, les remplacements se font sur tout le département. L'administration s'est engagée à donner le lieu de remplacement en début de période ...

### **Brigade FC REP+**

Ces collègues assurent le remplacement d'enseignants titulaires de classes en REP+, 18 demi-journées dans l'année. Ils remplacent les mêmes enseignants tout au long de l'année. Ils proposent et développent dans « leurs » classes des projets suivis sur l'année.

### **Titulaires de Secteur (TS)**

Ces collègues assurent le complément de service de collègues à temps partiel, des décharges de direction et de maîtres formateurs. Voir plus d'infos en page 4 du supplément.

### **Postes sur entretiens**

L'administration les appelle les « postes à exigences particulières » et les « postes à profil ». Ce sont des postes pour lesquels il faut passer un entretien ... Le SNUipp-FSU est opposé à ce type de poste.

# SPECIAL MOUVEMENT 2017

## CHANGEMENT DE DENOMINATION

- Les postes de « titulaire de secteur » apparaissent sous la dénomination « TS ».
- Les postes de brigade (remplaçants) apparaissent sous la dénomination « TR ».

## POSTES RESERVES POUR LES PES

Contre l'avis des délégués du personnel, l'administration a maintenu le choix de positionner les PES en bloquant des postes vacants (départ à la retraite...), des décharges de directeurs et des supports de collègues à temps partiel.



## Titulaires de Secteur (TS)

A la demande du SNUipp-FSU 66, ils seront positionnés sur les postes avant la phase d'ajustement. Tous les groupements de services leur seront proposés. Si au moins la moitié de leur quotité est préservée, ils auront une priorité.

**Pour chaque opération concernant votre carrière, Ne restez pas seul-e, vous pouvez compter sur vos élu-e-s du personnel du SNUipp-FSU 66**



## Le barème du Mouvement

### Ancienneté + Enfant(s) + Bonifications

- **Ancienneté Générale de Services** arrêtée au 31.08.2017

1 an = 1 point

1 mois = 1/12 de point

1 jour = 1/360ème de point

disponibilités et congé parentaux : avant octobre 2012 perte d'AGS. Après le 01/10/2012 il n'y a pas de perte d'AGS.

- **Point enfant(s)**

1 point par enfant à charge (moins de 20 ans au 31.08.2017) ou à naître (avant le 01/09/2017). Pièces à fournir avant le 02 avril 2017.

- **Bonification direction**

Pour les collègues déjà directeurs à TD, afin d'obtenir une autre direction : 1 point/an, max. 5 points.

Pour les collègues assurant un intérim de direction : 0,5 point/mois entier, max. 6 points : envoyer un courrier au RSH avant le 2 AVRIL

- **Bonification REP/REP+ et postes les moins attractifs**

⇒ REP+ : 5 ans au 31/08/2017 (les années à TP comptent) = 10 points

⇒ REP : 5 ans au 31/08/2017 (les années à TP comptent) = 5 points

⇒ Classe unique : 3 ans à TD = 3 points

- **Bonification CAPA-SH et PEMF**

Occupation du poste à TD = 1 point/an sur poste de même nature max. 5 points

**Bonifications cumulables**

### En cas d'égalité de barème

L'AGS seule est retenue puis l'âge si nécessaire.

**Renvoyez la fiche de contrôle au SNUipp-FSU 66 : vos élu-e-s du personnel vérifieront votre barème.**

# SPECIAL MOUVEMENT 2017

## CE QU'IL FAUT SAVOIR ...

### POSTES BLOQUES POUR LES PES

Attention, certains postes d'adjoint sont bloqués pour l'accueil des PES. La liste est consultable dans les documents de l'administration et sur notre site dédié « e-mouvement ».

Cela n'empêche pas de demander ces postes au mouvements car sur une école de 5 classes par exemple, un seul poste est bloqué pour un PES.

### LISTES D'APTITUDES

A partir de cette année, les listes d'aptitudes pour les « postes à exigence particulière » sont valables 3 ans.

Attention, ceci n'est pas valable pour les « postes à profil » pour lesquels la liste est annuelle.

Vous trouverez ces 2 listes de postes dans les documents de l'administration et sur notre site dédié « e-mouvement ».



### POSTES DE TITULAIRES DE SECTEUR (TS)

#### ATTENTION Nouveauté !

Tous les postes d'une même circonscription apparaissent dans une seule école. Voici la liste :

- ⇒ Circonscription Agly : élémentaire Jules Verne de Torreilles
- ⇒ Circonscription Céret : élémentaire Curie-Pasteur d'Argelès sur Mer
- ⇒ Circonscription Littoral : élémentaire Joseph Neo d'Elne
- ⇒ Circonscription Perpignan 1 : élémentaire Pasteur Lamartine de Perpignan
- ⇒ Circonscription Perpignan 2 : élémentaire Zay-Curie de Perpignan
- ⇒ Circonscription Prades : élémentaire Louis Pasteur d'Ille sur Têt
- ⇒ Circonscription Riberal : élémentaire François Arago au Soler
- ⇒ Circonscription Roussillon : élémentaire Jean Jaurès de Toulouges

Il suffit de demander le code correspondant pour chaque circonscription.

Les groupements de services seront tous publiés après la CAPD des résultats prévue le 23 mai. Les collègues TS de chaque circonscription classeront alors les groupements de service proposés.

Les groupements restant seront proposés au mouvement complémentaire.

### LES VOEUX GEOGRAPHIQUES

Le vœu géographique est un vœu commune ou un groupement de communes. La circulaire stipule : **obligation** d'au moins un vœu géographique **uniquement pour ceux qui sont dans l'obligation de faire le mouvement**.

Les listes des communes concernées et des regroupements de communes se trouvent dans les documents de l'administration et sur notre site dédié « e-mouvement ».

#### ATTENTION !

**Pour les collègues qui désirent formuler le vœu géographique « TMB FC REP+ » sur la commune de Perpignan** : il faut demander le vœu commune « TMB FC » sur Perpignan et signaler obligatoirement à l'administration par mail (mouvement2017dsden66@ac-montpellier.fr) le fait que votre vœu concerne les postes de « TMB FC REP+ ».

Si vous n'envoyez pas ce mail, c'est le vœu « TMB FC » qui sera pris en compte !

### CONGE PARENTAL

Toute personne prenant un congé parental à l'issue d'un congé maternité gardera son poste durant la durée de son congé (maximum 3 ans).

- Si le congé parental prend fin avant le 31/08/2017, faire une **demande de réintégration avant le 22 mars**.

- Congé parental pris après le 01/09/2014 : demander son poste au mouvement avec une priorité absolue pour ce poste ( en vœu unique ou dernier vœu ).

### MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

L'administration va convoquer les collègues restés sans poste, qui devront choisir en direct un poste parmi ceux encore vacants. On appelle cela « la foire aux postes » !

Les participants devront choisir parmi les postes restés vacants du premier mouvement, et les groupements de services qui n'auront pas été choisis par les collègues titulaires de secteur .



## SPECIAL MOUVEMENT 2017

*Le mouvement en quelques questions ...*

**Si je suis titulaire de mon poste et que je n'obtiens rien au premier mouvement, est-ce que je retrouve mon poste ?**

Oui, le fait de participer au mouvement n'entraîne pas la perte de son poste.

**Je suis à titre définitif, dois-je mettre mon poste dans mes vœux pour le conserver ?**

Non, tu retrouves ton poste si tu n'obtiens rien.

**Est-ce que je peux obtenir un poste si personne ne demande le mien ?**

Oui, ton poste apparaîtra au second mouvement.

**Est-ce que je pourrai formuler d'autres vœux si je n'obtiens rien au mouvement principal ?**

Non, l'administration convoquera les collègues restés sans poste pour une « foire aux postes », lire plus d'explications en page 4 du supplément.

**Si je postule sur le poste adjoint maternelle dans une école primaire, suis-je sûr d'enseigner en classe maternelle ?**

**Non**, les écoles primaires réunissent des classes élémentaires et des classes maternelles. La répartition se fait en conseil des maîtres, le dernier arrivé obtenant généralement le poste restant.

**Si je veux absolument postuler sur un poste d'adjoint dans une école primaire qu'il soit mat ou élém, comment dois-je faire ?**

Tu dois indiquer les 2 codes : mat et élém

**Je reprends après un congé parental, est-ce que je bénéficie d'une bonification ?**

Cela dépend du moment où le congé parental a débuté, voir les explications en page 7.

**Je demande un poste spécifique, que dois-je faire ?**

- Pour les collègues qui ont passé un entretien pour un « poste à exigence particulière », il n'y a pas d'indication particulière.

- Pour les collègues qui ont passé un entretien pour un « poste à profil », il faut demander ce poste en vœu 1.

**A quoi ça sert de renvoyer la fiche de contrôle syndical ?**

Les élus du personnel n'ont que ce moyen pour vérifier ton barème et déceler une éventuelle erreur de l'administration. Plus nous disposons de fiches, plus notre contrôle est efficace, et donc plus la transparence est assurée.

### **Les acquis du SNUipp-FSU 66 (« mais que fait le syndicat ? »)**

- ⇒ Participation des collègues à **temps partiel** sur tous les postes ; l'affectation éventuelle sur un autre poste n'intervenant que dans un second temps (le collègue reste titulaire du poste obtenu).
- ⇒ Priorité absolue pour les collègues de Cerdagne-Capcir sur les postes des hauts-cantons.
- ⇒ Maintien de la priorité pour les collègues titulaires de secteur qui retrouvent au moins 50% de leur groupement de service.
- ⇒ Limitation des postes à profil (l'administration envisageait de profiler les postes TMB FC REP+).





# SPECIAL MOUVEMENT 2017

## MOUVEMENT 2017 : le calendrier

- Saisie des vœux via SIAM et envoi des demandes de priorités : du 22 mars au 2 avril
- Réception des accusés de réception sur i-prof : entre le 10 et le 15 avril
- Renvoi de l'accusé de réception (si désaccord sur le barème) : 23 avril 2017
- Groupe de travail de vérification des barèmes : début mai
- CAPD Mouvement principal : mardi 23 mai
- CAPD Mouvement complémentaire : 29 mai au 1 juillet
- CAPD fin du Mouvement : fin août-début septembre 2017

**N'oubliez pas de nous transmettre tous vos éléments de barème ainsi que vos vœux afin que nous puissions vous accompagner au mieux.**



**Envoyez un DOUBLE au SNUipp-FSU 66 de votre accusé de réception (si problème détecté) et de tout courrier relatif au mouvement !**

## Permanences Mouvement du SNUipp-FSU 66

<b>Mercredi 22 mars</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 16h</li><li>☞ Perpignan, école élémentaire Duruy, de 12h à 14h</li></ul>
<b>Judi 23 mars</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>☞ Claira, école maternelle, de 12h15 à 14h</li><li>☞ Le Boulou, école élémentaire, de 12h à 13h30</li><li>☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 12h et de 14h à 17h</li><li>☞ ESPE, Perpignan, de 12h à 13h30</li></ul>
<b>Vendredi 24 mars</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 12h et de 14h à 16h</li><li>☞ Perpignan, ESPE de 12h30 à 13h30</li></ul>
<b>Lundi 27 mars</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 12h et 14h à 17h</li><li>☞ Perpignan, ESPE de 12h30 à 13h30</li><li>☞ Toulouges, école élémentaire, de 12h à 13h30</li></ul>
<b>Mardi 28 mars</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>☞ Le Boulou, école élémentaire, de 12h à 13h30</li></ul>
<b>Mercredi 29 mars</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 16h</li></ul>
<b>Judi 30 mars</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>☞ Claira, école maternelle, de 12h15 à 14h</li><li>☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 17h</li><li>☞ Le Boulou, école élémentaire, de 12h à 13h30</li><li>☞ Perpignan, D'Alembert II, de 12h à 13h30</li><li>☞ ESPE, Perpignan, de 12h à 13h30</li></ul>
<b>Vendredi 31 mars</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>☞ Perpignan, SNUipp-FSU 66 de 9h à 12h et de 14h à 16h</li><li>☞ Perpignan, ESPE de 12h30 à 13h30</li></ul>

**Durant la période des vœux, vos élus organisent des permanences. Si vous êtes plusieurs à vouloir être conseillés pour le Mouvement, nous pouvons nous déplacer dans votre école entre 12h00 et 14h00 : prenez rendez-vous !**

## SPECIAL MOUVEMENT 2017

### e-dossier mouvement

Contenu :

- les éléments du barème
- les étapes du mouvement
- les règles de participation
- tous les types de postes
- tous nos conseils

Fiche de contrôle  
syndical en ligne

Accès par <http://66.snuipp.fr>

## un outil innovant au service de tous

Statistiques des mouvements des années  
précédentes :

recherche  
par barème,  
par ville,  
par poste,  
par année.



Horaires et  
coordonnées de  
toutes les écoles  
avec localisation  
sur une carte

Calculateur  
de barème



### **Vous pouvez compter sur les élu(e)s SNUipp-FSU 66**

#### **AVANT LE MOUVEMENT...**

pour vous aider à établir vos vœux en vous informant, pour vérifier, à partir des éléments de barème et des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème. S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et nous faisons procéder aux corrections nécessaires. Ces rectifications ne sont possibles que si vous nous avez fait parvenir la fiche de contrôle syndical renseignée.

#### **EN COURS DE MOUVEMENT...**

contrôler chaque opération, s'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées, éviter tout passe-droit, faire respecter les droits de chacun.

#### **APRES LE MOUVEMENT...**

Vous renseigner et, si nécessaire, faire corriger une erreur qui, malgré notre vigilance, aurait pu être faite.



# MOUVEMENT 2017



## FICHE de CONTRÔLE SYNDICAL

(compléter et cocher les cases correspondant à votre situation)

NOM : .....

Prénom : .....

date de naissance : ...../...../.....

Adresse personnelle : .....

.....

e-mail :

téléphone : .....

Poste occupé : .....

.....

à Titre Provisoire (TP)

à Titre Définitif (TD) depuis le ...../...../.....

Victime de fermeture sur le poste :

.....

TRS à TD

### ANCIENNETE GENERALE des SERVICES (au 31.08.2017)

.....ans .....mois .... jours

Enfants nés après le 01.09.97 : .....

à naître avant le 31.08.2017 : .....

Directeur  Chargé d'école

intérim direction depuis .....

ancien directeur (+3 ans effectués, LA Direction en .....

adjoint sur LA direction depuis ....

CAFIMF / CAFIPEMF

CAPA-SH option .....

ZEP/REP depuis .....

REP+ depuis .....

Classe unique

Sur poste de direction, applic, spécialisé



ne rien inscrire dans ce cadre


rang	CODE	VOEUX	rang	CODE	VOEUX
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		



SNUipp-FSU 66  
tél: 04.68.50.78.44

à retourner à :  
18, rue Antoine Condorcet 66000 PERPIGNAN  
fax: 04.68.50.32.31 e-mail: [snu66@snuipp.fr](mailto:snu66@snuipp.fr)





Le 1<sup>er</sup> mars, la ministre de l'Éducation nationale a rendu publics « 16 engagements pour l'amélioration de l'exercice du métier de direction d'école ». L'examen détaillé des mesures proposées laissera sans doute sur leur faim directrices et directeurs d'écoles qui attendent impatiemment de réelles dispositions pour alléger et simplifier leur travail. L'amélioration des conditions d'exercice commence par le respect des engagements ministériels antérieurs. En effet, trop souvent, les personnels d'aide à la direction disparaissent pour être affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap et les décharges de direction des écoles de 2 et 3 classes ne sont pas partout effectives.

Les engagements présentés s'articulent autour de quatre domaines : l'écoute des besoins des directrices et directeurs et le pilotage de la simplification de leurs tâches, leur qualité de vie au travail, le pilotage de la circulation de l'information, les outils numériques nationaux.

**Au-delà d'un catalogue de bonnes intentions et de préconisations générales, les seules réelles nouveautés consistent dans la mise à disposition d'applications informatiques censées rationaliser et alléger les tâches**

**administratives.**

Actionner le levier numérique ne peut suffire à apporter une réponse aux nombreuses sollicitations dont font l'objet les directrices et directeurs d'école. Le SNUipp-FSU est plus que réservé quant au développement d'outils numériques multiples, créant un effet d'empilement a priori contradictoire avec un mouvement de simplification.

La logique d'un cadrage national, la sollicitation des collectivités territoriales pour équiper les écoles ou la référence explicite au terme d'allègement sont à relever positivement. Cela doit se concrétiser dans les faits. De quel soutien financier bénéficieront par exemple les communes, pour répondre à la demande d'équipements jugés pour le moins utiles si ce n'est nécessaires par la ministre ?

**Le SNUipp-FSU, en lien avec la profession, continuera d'intervenir pour qu'enfin les directeurs et directrices puissent se dégager de tâches administratives chronophages et se consacrer en priorité au fonctionnement de l'école et à la réussite des élèves. Il demande un retour et un suivi des expérimentations menées avant toute généralisation.**

### *Éducation prioritaire : transformons l'école ! Les dispositifs, les allègements : des leviers à renforcer*

Comme le souligne encore la dernière enquête PISA, l'école française peine toujours à réduire les inégalités : le poids de l'origine sociale d'un élève sur ses performances scolaires est bien plus marqué en France que dans les autres pays de l'OCDE et l'écart entre les plus forts et les plus faibles ne cesse de se creuser. Cette inégalité face à l'éducation est la première des injustices contre lesquelles il ne faut cesser de lutter.

C'est bien pour cela que l'éducation prioritaire, au cœur des débats à cette rentrée avec les rapports du CNESCO et de l'Inspection générale, doit être renforcée.

En organisant ce colloque national, le SNUipp-FSU a voulu porter dans le débat public la nécessité d'amplifier les investissements dans l'éducation prioritaire mais aussi questionner les dispositifs qui permettent de travailler autrement : allègement de service en REP+, dispositif « Plus de maîtres que de classes », scolarisation des moins de trois ans. En interrogeant les conditions de leur réussite, nous œuvrons pour une transformation du travail enseignant au service de tous les élèves et en particulier de ceux les plus éloignés des savoirs scolaires.

L'école ne peut pas tout et il y a nécessité de mettre en œuvre des politiques de lutte contre les inégalités sociales, culturelles, économiques et de renforcer la mixité sociale. Mais si on lui en donne les moyens, l'école peut déjà beaucoup.

Le SNUipp-FSU publie une brochure et un film qui reviennent sur le colloque organisé le 26 janvier dernier sur l'éducation prioritaire. Au sommaire, interviews de chercheurs, témoignages d'équipes enseignantes, enquête sur les dispositifs à l'œuvre dans les territoires et reportages.

*« Enseigner en éducation prioritaire, c'est faire un métier essentiel, mais c'est faire un métier difficile. Plus qu'ailleurs c'est se confronter aux difficultés sociales, à la pauvreté, au chômage, à l'exclusion et la ghettoïsation. Là plus qu'ailleurs, les enseignants combattent le fatalisme, se préoccupent des familles, s'engagent au quotidien pour lutter contre les inégalités. »*



## Pour une refondation des RASED

**Un quatre pages et un film : le SNUipp-FSU fait campagne pour que les RASED disposent enfin des moyens nécessaires à leurs missions d'aide spécialisée aux élèves les plus en difficulté.**

Les RASED sont à la croisée des chemins. Victimes de suppressions massives de postes de 2008 à 2012, trop peu ré-abondés depuis, critiqués voire vilipendés par les tenants d'une approche strictement pédagogique de leur travail, ils ont besoin d'un nouveau souffle. Faute de moyens pour assurer des aides directes aux élèves sur un secteur restreint d'écoles, ils risquent d'être cantonnés à du conseil aux enseignants dans le cadre d'un pôle ressource de circonscription. Or, l'école a besoin de dispositifs d'aides spécialisées internes à l'école. Oui, le service public d'éducation doit offrir gratuitement aux élèves en grande difficulté l'expertise et l'aide des professionnels spécialisés des RASED. Renforcer l'école par des RASED présents partout, c'est un saut qualitatif important, c'est aussi la nécessité d'une formation spécialisée initiale et continue ambitieuse. Un investissement à la hauteur du défi qui est posé à l'école.

Consultez le 4 pages et le film élaborés par le SNUipp-FSU sur <http://www.snuipp.fr>



En quelques clics, calculez votre nouveau déroulé de carrière avec l'application des nouvelles règles introduites par PPCR.



## Réunions d'Informations Syndicales : 3ème série

Les RIS sont devenues les seuls véritables moments d'échanges entre collègues. Elles permettent de mettre l'accent sur des "problèmes de terrain" et de faire émerger des propositions pour l'amélioration des conditions de travail des enseignants. Le SNUipp-FSU s'est toujours engagé à être le porte-parole de la profession dans toutes les instances statutaires, au niveau départemental comme au niveau national.

**Le SNUipp-FSU 66 vous invite donc à participer massivement aux RIS qu'il organise sur le temps de travail, y compris devant élèves, et s'opposera à toute interprétation restrictive du droit syndical.**



Au programme : actualités, action sociale, « entamer une seconde carrière ».

### Calendrier :

⇒ mercredi 19 avril 14h00 :  
Ille sur Têt

⇒ vendredi 21 avril 14h00 :  
Canohès

⇒ mardi 25 avril à partir de 16h30 :  
Argelès

⇒ mercredi 26 avril 14h00 :  
Claira mat

⇒ vendredi 28 avril 14h00 :  
Perpignan

⇒ mardi 2 mai à partir de 16h30 :  
Cabestany

⇒ mercredi 3 mai 14h00 :  
La Cabanasse

⇒ mercredi 3 mai 14h00 (spéciale direction) :  
Perpignan (siège du SNUipp-FSU 66)